

OBJET : Motion relative au projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet Roissy-Picardie, porté par Réseau Ferré de France (RFF), prévoit la création d'un barreau ferroviaire de 6,5 km au milieu de terres agricoles situées entre les communes de Vémars et Marly-la-Ville et impactant la commune de Villeron dans le Val d'Oise. Le coût de cet ouvrage serait au minimum de 350 millions d'euros.

Considérant que la concertation préalable organisée par *SNCF réseau* du 2 décembre 2019 au 31 janvier 2020 relative au projet est faussée - tous les arbitrages ayant déjà été pris.

Considérant qu'à ce jour une partie du projet, et notamment les interconnexions, ne sont pas financées.

Considérant que la réalisation de ce projet retarderait la mise en service du RER nouvelle génération sur toutes les branches du RER D d'ici 2021 comme cela est prévu aujourd'hui.

Considérant que le projet Roissy-Picardie est non viable économiquement au vu du faible service rendu aux Picards et très coûteux sur le plan environnemental aux vues des nuisances qu'il ferait subir au nord-est du Val d'Oise.

Considérant qu'il existe déjà une gare « Haute-Picardie » qui est desservie par la grande vitesse et qu'il serait plus pertinent d'améliorer l'offre de la gare « Haute-Picardie » que de compenser sa faible fréquentation actuelle en créant une infrastructure coûteuse défigurant la Plaine de France.

Considérant que le barreau de Gonesse serait de loin une solution plus pertinente, moins onéreuse et plus respectueuse de l'environnement pour permettre aux habitants du bassin Creillois d'accéder aux emplois de la plateforme de Roissy. L'ouvrage serait en effet mutualisé et cela permettrait aux salariés d'arriver directement dans les zones d'emploi (Parc des Expositions de Villepinte, zones de fret de l'aéroport, etc.) plutôt qu'en gare TGV au niveau des aérogares, évitant ainsi un fastidieux trajet vers leur destination finale. Picards et Franciliens bénéficieraient ainsi du même niveau de service et la consommation foncière serait limitée.

Considérant que ce projet consommerait 70 ha de terres agricoles protégées dans le cadre du SCOT de l'agglomération et créerait une coupure supplémentaire sur le territoire en plus de l'A1, de la Francilienne, de la RD317, de la LGV Nord et des lignes B et D du RER.

DECLARE ne pas agir contre les habitants de Picardie mais en faveur de l'intérêt général.

DECLARE que l'amélioration des transports ferrés dans le Val d'Oise en général et dans l'Est du département en particulier doit être une priorité gouvernementale pour permettre aux habitants les plus impactés par les nuisances aériennes et vivant sur les territoires les plus marqués par le chômage d'accéder plus facilement au pôle d'emplois de Roissy

EXIGE la réalisation du barreau ferroviaire de Gonesse (dont le financement n'est pas assuré mais qui est toujours inscrit au contrat de plan), la réalisation de la ligne 17 du métro du Grand Paris Express ainsi que la gare du Triangle de Gonesse d'ici 2027.

DECIDE de se prononcer contre le projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Détermination des ratios d'avancement de grade pour l'année 2020.

1) Présentation

Conformément aux dispositions statutaires applicables à l'avancement de grade, l'assemblée délibérante doit déterminer, après avis du Comité Technique, des ratios calculés sur le nombre d'agents promouvables (rapport maximal entre le nombre d'agents promus et le nombre d'agents promouvables).

Considérant que le CT a validé le principe d'une détermination annuelle de ces ratios afin de tenir compte des décisions d'avancement de grade prises après avis de la Commission du personnel, les ratios d'avancement de grade doivent être déterminés, pour l'année 2020, par délibération du Conseil municipal, après réunion de la Commission du personnel en octobre dernier, et avis du CT.

2) Financement

Coût intégré dans le rapport relatif aux suppressions et créations de poste

3) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la détermination des ratios d'avancement de grade comme suit :

Pour la catégorie C :

- 43% pour le grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe,
- 71% pour le grade d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe,
- 24% pour le grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe,
- 60% pour le grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe,
- 50% pour le grade d'Adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- 36% pour le grade d'agent spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe,
- 34% pour le grade de Brigadier-Chef principal,
- 27% pour le grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe,
- 45% pour le grade d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe,
- 68% pour le grade d'Agent de Maîtrise principal.

Pour la catégorie B :

- 100% pour le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,

Pour la catégorie A :

- 100% pour le grade d'Attaché principal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Suppression et création de postes.

1) Présentation

Le tableau des effectifs et le tableau des emplois doivent être modifiés afin de permettre les nominations à un grade supérieur dans le cadre des avancements de grade mais aussi des promotions internes. Une actualisation est également nécessaire afin d'ajuster les cadres d'emplois et grades aux personnes recrutées ou ayant réussi un concours ou ayant sollicité et obtenu un changement de filière ou une modification du temps de travail de leur poste.

Le tableau des effectifs et le tableau des emplois doivent être ajustés afin de prendre en compte la création de deux postes d'écrivain public à temps non complet et d'un médiateur social en milieu scolaire.

2) Financement

Environ 125 000 €

3) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'actualisation du tableau des emplois et du tableau des effectifs avec les suppressions et créations des emplois et postes concernés.

A/ Suppression de postes :	B/ Création de postes :
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	
5 postes d'Adjoint Administratif	5 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe
7 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	7 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe
1 poste d'attaché	1 poste d'attaché principal
1 poste d'attaché	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1 poste d'adjoint administratif
1 poste de rédacteur	1 poste d'adjoint administratif
	2 postes d'adjoint administratif pour occuper les 2 emplois créés d'écrivain public à temps non complet de 6h15 hebdomadaires

<u>FILIERE ANIMATION</u>	
6 postes d'Adjoint d'Animation	6 postes d'Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe
3 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	3 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe
	1 poste d'adjoint d'animation pour occuper le poste à temps complet de médiateur social en milieu scolaire
<u>FILIERE CULTURELLE</u>	
1 poste d'Adjoint du Patrimoine	1 poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
1 poste d'assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe à TNC 8h	1 poste d'assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe à TNC 8h
1 poste d'assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe à TNC 16h	1 poste d'assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe à TC
1 poste d'assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe à TNC 7h45	1 poste d'assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe à TNC 7h45
1 poste d'assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe à TNC 12h	1 poste d'assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe à TNC 10h
<u>FILIERE SOCIALE</u>	
6 postes d'Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	6 postes d'Agent Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>	
1 poste de gardien-brigadier	1 poste de brigadier-chef principal
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	
21 postes d'adjoint Technique	21 postes d'adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe
4 postes d'adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	4 postes d'adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe
4 postes d'Agent de Maîtrise	4 postes d'Agent de Maîtrise principal
1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste d'agent de maîtrise

1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint technique
<u>FILIERE ANIMATION</u>	<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>
3 postes d'Adjoint d'Animation	3 postes d'Adjoint administratif
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>
1 poste d'adjoint Technique	1 poste d'adjoint administratif
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	<u>FILIERE TECHNIQUE</u>
1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
<u>FILIERE ANIMATION</u>	<u>FILIERE TECHNIQUE</u>
1 poste d'adjoint d'animation	1 poste d'adjoint Technique
<u>FILIERE SOCIALE</u>	<u>FILIERE TECHNIQUE</u>
1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : RIFSEEP : valorisation de l'expérience professionnelle et prime de service public – Evolution du régime indemnitaire.

1) Présentation

En février dernier, était adoptée une nouvelle délibération instituant un nouveau dispositif de régime indemnitaire tenant compte de l'application obligatoire du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Il était prévu d'adopter une nouvelle délibération pour apporter des précisions quant aux 2^{èmes} et 3^{èmes} parties de ce régime indemnitaire, portant sur la valorisation de l'expérience professionnelle et sur le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), dénommé Prime de Service Public sur la collectivité.

En effet, la concertation engagée devait se poursuivre pour affiner les modalités d'attribution de ces 2 parties, au regard des critères précédemment ciblés.

Il en ressort que la valorisation de l'expérience professionnelle s'appliquera aux agents occupant un emploi permanent sur la collectivité, de manière différenciée et personnalisée, à l'exception des agents dont l'expérience professionnelle n'a pu être évaluée, soit par défaut d'ancienneté suffisante sur la collectivité, soit par défaut d'exercice des fonctions, en raison d'absence prolongée ne permettant pas un échange avec l'agent et une appréciation personnalisée et complète des critères définis. Les agents en activité qui ne percevront pas une prime personnalisée percevront un forfait fixé à 4 points ; leur expérience professionnelle sera évaluée lors de la campagne d'évaluation organisée l'année suivante.

La revalorisation de l'expérience professionnelle aura lieu tous les 3 ans, soit la fréquence minimale réglementaire, la plus avantageuse pour le personnel.

Pour rappel, voici les critères d'appréciation validés en février :

- L'expérience professionnelle de l'agent dans son domaine professionnel d'activité ;
- L'expérience professionnelle de l'agent dans d'autres domaines d'activités, professionnels ou extra-professionnels, présentant un intérêt et des compétences transférables
- La connaissance de l'environnement de travail
- La capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- La capacité à acquérir, approfondir et/ou transmettre des savoirs issus de l'expérience ;
- La capacité à analyser et à proposer, au regard de l'expérience acquise et de la connaissance de l'environnement de travail
- L'activité de représentant du personnel ou de secrétaire d'une organisation syndicale représentative

A chacun de ces critères correspondent diverses situations et divers points. Le cumul des points obtenus par un agent s'élève au maximum à 19 points. Une valeur du point est donc fixée par l'Autorité territoriale, selon les marges de manœuvre budgétaire, et s'appliquera pour les 3 années à venir.

La prime de valorisation de l'expérience professionnelle sera versée en décembre pour l'année 2019 où elle était applicable pour la 1^{ère} fois, depuis l'adoption de la délibération en février. A compter de janvier 2020, cette prime sera mensualisée. Tout nouvel agent recruté ou tout agent reprenant ses fonctions après une longue période d'indisponibilité percevra une prime de valorisation de l'expérience professionnelle sur la base de 4 points, en attendant la nouvelle campagne d'évaluation.

La prime de service public continue de se composer de deux parties, l'une portant sur la manière de servir, l'autre sur l'engagement professionnel tenant compte de la manière de servir mais aussi du temps de contribution réelle au service public, selon les présences et absences. Deux nouveautés sont apportées, portant sur les absences et la minoration par jour d'absence. Les absences n'intégreront plus les accidents survenus pendant l'exercice des fonctions ni les maladies professionnelles. La minoration ne s'appliquera qu'à compter du 6^{ème} jour d'absence.

Il convient de préciser que la majoration reste versée aux agents qui ne présentent strictement aucune journée d'absence pendant la période de référence, soit du 1^{er} septembre de l'année précédente au 31 août de l'année en cours.

L'évaluation de la manière de servir de chaque agent aboutit à un nombre de points servant de base personnalisée de calcul et d'attribution de la prime de service public. La valeur du point est fixée chaque année par l'Autorité territoriale, selon les marges de manœuvre budgétaire de la collectivité.

La délibération prévoit une indemnisation des frais de déplacement du personnel communal, assistantes maternelles comprises, qui, pour répondre aux besoins du service, ne peut pas utiliser un véhicule municipal et utilise son véhicule personnel, pour réaliser des déplacements internes au territoire de Gonesse, pour rejoindre deux lieux de travail exclusivement pendant le temps de travail, hebdomadaire, mensuel ou annualisé.

Par conséquent, la mise en place de l'intégralité du dispositif du RIFSEEP s'accompagne d'un coup de pouce au pouvoir d'achat du personnel, avec une enveloppe budgétaire complémentaire de 300 000 €.

2) Financement

300 000 €

3) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la délibération fixant de manière complète les diverses parties du dispositif du régime indemnitaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT

OBJET : Approbation et signature du contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et la Régie du Cinéma Jacques-Prévert pour la période 2020-2022.

PIECE (S) JOINTE (S) : Contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Gonesse et la régie du cinéma Jacques Prévert 2020-2022

Examen et avis par la Commission du Développement Social

1) Présentation

Par délibération n°102 du 18 mai 2006, la gestion du Cinéma Jacques Prévert a été confiée à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Depuis plus de 13 ans, ce cinéma propose aux Gonessiens et Val d'Oisiens un projet culturel construit en cohérence avec celui de la Ville.

En 2019, 29 000 spectateurs devraient avoir fréquenté le cinéma selon les dernières estimations, dépassant ainsi les 25 000 entrées prévues en début d'année. De même en 2018, 23 492 spectateurs avaient été accueillis par l'équipe du Cinéma Jacques Prévert contre 20 652 en 2017.

La fréquentation en hausse régulière s'explique notamment par de nouvelles animations qui ont amené une fidélisation du public, tout en maintenant la part belle aux films *Art et Essai*.

Pour les années à venir, les objectifs sont de :

- Poursuivre le développement des publics et de la fréquentation notamment en modernisant la communication du lieu,
- Maintenir une ligne "Art et Essai" forte,
- Maintenir l'engagement en faveur du Jeune Public, enfant et adolescent,
- Poursuivre le travail d'éducation à l'image, notamment auprès du Jeune Public, à travers des ateliers, rencontres, animations, etc.,
- Poursuivre la programmation scolaire et périscolaire,
- Développer des publics en proposant des séances spéciales en partenariat avec les associations environnantes et les spectateurs les plus fidèles du cinéma.

Afin de pérenniser cette progression et continuer à développer les actions en direction du public, l'accompagnement financier de la régie par la Ville nécessite que soit établi un contrat d'objectifs et de moyens fixant les rôles et apports de chacune des parties pour une durée de 3 ans.

2) Financement

Pour information les grandes masses de dépenses du cinéma sont les suivantes :

- Personnel de la régie (4 employés, à savoir 2 projectionnistes, 1 programmatrice et 1 animatrice Jeune Public) ;
- Location de films ;
- Animation et communication.

En 2017, la dotation d'équilibre de la Ville à la Régie avait été établie pour 3 ans sur une base de 170 000 €. Celle-ci avait été modifiée par avenant en 2018 à 200 000 € pour permettre à la Régie de prendre en charge les prestations de sécurité du cinéma, estimées à 30 000 €.

Le contrat d'Objectifs et de Moyens pour 2020-2021-2022 propose d'établir la base de la dotation d'équilibre à hauteur de 210 000 €, afin de couvrir ces prestations de sécurité et continuer de développer sa programmations de qualité, ses animations ambitieuses et ses actions d'éducatons aux images qui ont permis de redévelopper ses publics.

En 2020, la dotation de la Ville s'élèvera à 145 000€ puisque la Régie pourra s'appuyer sur un excédent de résultat 2019 qui sera reporté sur 2020.

3) Proposition

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de valider le contrat d'objectifs et de moyens et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Approbation et signature de la Charte agricole actualisée suite à l'intégration du territoire seine-et-marnais de la CARPF et l'ajout d'un volet forestier.

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 exemplaire de la Charte, 1 plan

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Une première charte agricole de territoire du Grand Roissy avait été élaborée par l'EPA Plaine de France et entraîné l'adhésion en 2016 de 25 communes de la Communauté d'Agglomération et 3 communes de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.

Ses principaux objectifs étaient de partager une ambition commune autour d'un projet agricole de territoire, prenant en compte l'agriculture dans toutes ses dimensions, et de coordonner les différents acteurs du territoire. L'extension du périmètre de l'agglomération et la passation de la gouvernance du projet de l'EPA à la CARPF ont rendu nécessaire la modification de la Charte élaborée en 2016.

Cette charte amendée est déjà remarquable par les dimensions exceptionnelles du territoire agricole et le nombre des acteurs qu'elle entend fédérer. Elle intègre l'ensemble de la réflexion conduite lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et inclut la prise en compte des espaces forestiers, porteurs d'enjeux qui leur sont propres.

Les trois objectifs de la charte sont :

1. Partager une ambition commune et un socle d'engagement sur lequel développer le projet agricole du territoire,
2. Agir de manière coordonnée entre les différents acteurs du territoire,
3. Communiquer sur la démarche agricole

Les axes stratégiques sont issus des réflexions de la concertation menée en 2015 et lors de l'intégration du territoire seine et marnais dans la charte en 2018 :

- Maintenir les espaces agricoles et forestiers et leur fonctionnalité ;
- Faire profiter les activités agricoles et forestières du développement territorial ;
- Renforcer les liens entre acteurs de l'urbain et du rural ;
- Valoriser les services écosystémiques rendus par les espaces ruraux (sociaux, régulation et approvisionnement).

Le projet de territoire de la Ville de Gonesse est entièrement compatible avec les ambitions, les objectifs et les axes de travail retenus par la Charte. En témoignent, d'une part, le projet de Zone Agricole Protégée (ZAP) du carré agricole et, d'autre part, les réflexions conduites sur la densité, la fonctionnalité agricole et l'insertion paysagère de la ZAC du Triangle de Gonesse.

2) Financement

L'élaboration et le pilotage de la charte sont portés et financés par la CARPF.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la nouvelle Charte agricole et forestière de territoire, son ambition, ses objectifs, ses axes de travail et son modèle de gouvernance ;**
- de PRECISER qu'en tant que signataire, la Commune participera annuellement à la réunion des partenaires ;**
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Charte agricole et forestière de territoire au nom de la Collectivité.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Révision allégée N°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), intégration d'une étude « entrée de ville sud », abords du boulevard du Parisis (RD 170) et de la rue Nungesser et Coli (RD 370).

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 plan du périmètre d'entrée de ville retenu (fond cadastral), 1 plan du périmètre d'entrée de ville retenu (photo aérienne).

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable

1)Présentation

Selon le principe de constructibilité limitée des entrées de ville posé par l'article L 111-6 du Code de l'urbanisme, la loi institue une bande inconstructible de part et d'autre des grandes voies, en dehors des espaces urbanisés des communes.

Les voies départementales RD 170, RD 317 et RD 370 génèrent, en tant qu'axes routiers de grande circulation, des marges de 75 mètres dans lesquelles le principe de constructibilité limitée des entrées de ville s'applique en dehors des espaces urbanisés des communes.

La loi fait obligation aux communes qui souhaitent développer l'urbanisation dans leurs entrées de ville de mener au préalable une réflexion sur la qualité urbaine, paysagère et architecturale de l'aménagement dans leurs documents d'urbanisme.

Les communes peuvent ainsi déroger à ces marges inconstructibles, à condition de réaliser une étude dite « loi Barnier » intégrée à leur Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'entreprise MAZET porte un projet de développement créateur d'emploi qui ne peut être mis en œuvre sans une adaptation des marges de recul imposées par le règlement.

La Ville entend conduire une telle étude afin de définir, dans ce secteur, des prescriptions opposables aux projets d'aménagement prenant en compte les nuisances et les enjeux de qualité architecturale, urbanistique et paysagère propres à ce site de l'entrée sud de l'agglomération et favorisant le développement économique.

Au terme d'une telle étude, les marges inconstructibles pourront être aménagées au regard des prescriptions retenues et validées par les personnes publiques associées. Cela permettra :

- De clarifier les règles opposables aux projets de développement économique aux abords de l'entrée de ville sud,
- D'adapter ces règles à l'évolution des infrastructures de transport susmentionnées, déjà réalisées ou projetées par leurs gestionnaires,
- D'édicter des prescriptions aptes à prendre en compte les enjeux propres à cette entrée de ville.

Au regard des dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme, il convient de recourir pour cela à la procédure de révision dite « allégée ».

Une telle évolution s'inscrit par ailleurs dans la continuité des dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU approuvé en 2006. Ce document programmatique affichait en effet l'ambition générale de requalifier les entrées de Ville et plus spécifiquement d'augmenter la capacité d'accueil de la ZAC Entrée Sud pour soutenir l'implantation d'entreprises tout en maintenant une liaison fonctionnelle avec le centre ancien.

Cette procédure débute par l'approbation du périmètre, la détermination des objectifs à poursuivre et la fixation des modalités de la concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, estimée à 4 mois, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de **PRESCRIRE** la révision allégée n°7 du Plan Local d'Urbanisme relative à l'introduction d'une étude d'entrée de ville sud,
- d'**APPROUVER** l'objectif d'édicter des prescriptions paysagères et architecturales applicables aux projets de construction situés aux abords des sections des voies RD 170, RD 317 et RD 370 constituant « l'entrée sud » de la commune,
- de **LANCER** et **FIXER** les modalités de la concertation du public comme suit :
 - Un registre destiné à recueillir l'avis du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
 - Une page dédiée sur le site internet de la commune, informant des évolutions de la procédure et des modalités de concertation
- de **DIRE** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- de **DIRE** que les éléments des études leur seront adressés et présentés lors d'une réunion avant d'être soumis à enquête publique, afin de recueillir leurs remarques et leurs avis,
- de **DIRE** que les éléments des études seront adressés à l'Autorité Environnementale afin d'étudier si cette révision doit être soumise à évaluation environnementale,
- de **PRECISER** que, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme :
 - La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie,
 - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Prise en considération d'un projet d'aménagement dans le périmètre d'étude « Ilot Rambert-Nungesser & Coli ».

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 plan de situation sur photographies aériennes avec limites cadastrales au 1/2000^e, 1 plan de situation au 1/5000^e.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable

1) Présentation

Depuis l'entrée en service de l'avenue du Parisis le trafic routier a évolué. Ainsi, la diminution du rôle de desserte de la RD 370 a conduit la Ville à engager, en concertation avec le Conseil départemental sa transformation progressive en avenue urbaine.

Cette évolution du profil de la voie et l'inclusion de modes de transport en site propre tendent à réduire les nuisances environnementales.

L'avenue Raymond Rambert (RD 84) qui prolonge la rue de Paris et dessert le quartier par le sud a vu également son trafic diminuer. Une réflexion a été engagée avec le Département sur la requalification de cet axe en avenue urbaine structurante. Cette requalification permettrait, à terme, de supporter des modes de transports divers et de permettre aux riverains d'accéder facilement aux nombreux services du centre-ville.

Le Conseil municipal du 18 novembre 2019 a approuvé une convention avec l'EPARECA pour une étude juridique et foncière de trois mois afin d'engager une réflexion sur la revitalisation du Centre Commercial de la Madeleine.

En face, l'îlot « Rambert-Nungesser & Coli », tel qu'identifié dans les pièces annexées au présent rapport, accueille aujourd'hui un ensemble hétérogène d'activités commerciales : concession automobile, surface de vente pour surgelés, garage automobile, atelier de montage/démontage de pneu, hôtel etc. Ces activités tirent en partie profit de leur localisation au croisement de deux axes routiers importants localement, or, comme nous l'avons déjà qualifié, le caractère structurant et le profil des RD 370 et RD 84 sont amenés à évoluer, comme leurs abords. Ce carrefour constitue également une véritable entrée de ville, non pas au sens strictement juridique mais au sens urbain, puisqu'il délimite une entrée depuis les zones d'activités vers le Gonesse résidentiel et le centre ancien.

Afin de ne pas hypothéquer ces enjeux de composition urbaine, l'avenir de ces axes et l'évolution de leurs abords, il convient ainsi de définir, au travers d'une étude, les contours d'une programmation et les évolutions réglementaires adaptées, telles que, par exemple, la constructibilité, la destination de constructions futures, des prescriptions en matière de programmation, de qualité architecturale et d'intégration paysagère des projets des abords du carrefour Jean Jaurès et de l'avenue Raymond Rambert.

L'article L 424-1 3° du Code de l'urbanisme permet au Conseil municipal de prendre en considération, sur un périmètre précis, un projet d'aménagement qui reste à définir par le biais d'études. Cette prise en considération octroie à la Commune la capacité de sursoir à statuer, pour une durée maximale de deux ans, sur des projets qui tendraient à rendre plus onéreuse la mise en œuvre d'une opération.

Il s'agit de prendre le temps nécessaire à la définition d'un aménagement d'ensemble sans hypothéquer sa réalisation en autorisant des travaux, constructions ou installations susceptibles de la compromettre ou de la rendre plus onéreuse.

Les enjeux identifiés font de ce projet une opération d'aménagement d'intérêt général, telle que définie à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme.

Cette prise en considération ouvre la possibilité pour les propriétaires, auxquels un refus aura été opposé au terme d'un délai de sursis à statuer, de mettre en œuvre leur droit de délaissement, prévu aux articles L 230-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Il s'agit du droit de proposer la cession de leur bien au titulaire du sursis à statuer, ici la Commune, qui en cas de refus d'acquiescer perd le bénéfice. A défaut d'accord amiable à l'expiration du délai d'un an, le juge de l'expropriation prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de PRENDRE en considération le projet d'aménagement compris dans le périmètre d'étude « Ilot Rambert-Nungesser & Coli »;

- de PRECISER que des études urbaines portant sur ce périmètre devront être réalisées afin de définir un projet d'aménagement d'ensemble ;

- de PRECISER que ce périmètre porte sur tout ou partie des parcelles cadastrées ZS0167, ZS0168, ZS0169, ZS0288, ZS0649, ZS1092, ZS1112, ZS1113, ZS1121, ZS1128, ZS1129, ZS1434, ZS1435 et ZS1436, tel que cela figure dans les plans annexés à la délibération ;

- de PRECISER que les propriétaires des biens susmentionnés, auxquels un refus aura été opposé au terme d'un délai de sursis à statuer, pourront mettre en demeure la Commune de procéder à l'acquisition de leur bien ;

- de PRECISER que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité à savoir : premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal et inscription au Recueil des Actes Administratifs.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Acquisition des lots 1 et 4 de la copropriété cadastrée AK n°92 située 33 rue de l'Hôtel Dieu.

PIECE(S) JOINTE(S) : plan de situation, proposition de cession.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Le 6 mai 2010, la commune a exercé son droit de préemption sur la cession du fonds de commerce sis 33 rue de l'Hôtel Dieu, appartenant à la SARL « La Cuisine », représentée par Monsieur et Madame Sonnet.

Les négociations avec le propriétaire ont été menées depuis cette date pour l'acquisition des murs de ce fonds de commerce. Aujourd'hui ces discussions ont abouti.

Cette cellule commerciale fermée depuis de longues années (ancienne auto-école) n'est plus adaptée aux principales normes d'accessibilité et de ce fait doit être affectée au logement.

Ce projet respecte l'esprit du programme « Action Cœur de Ville » et l'ensemble des actions de revitalisation entreprises par la municipalité.

En outre, la copropriété fait l'objet d'un accompagnement dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées (OPAH-CD).

Cette acquisition donne l'occasion à la Ville d'accompagner la gestion de la copropriété et inverser le processus de dégradation de l'immeuble en impulsant des actions au sein de l'assemblée générale.

2) Financement

Après négociation, Monsieur et Madame Sonnet et la commune s'entendent sur une acquisition à hauteur de 150 000 € pour cette propriété.

La consultation du service des Domaines n'est pas nécessaire pour toute acquisition inférieure à 180 000 €.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition des lots 1 et 4 de la copropriété cadastrée AK n°92 située 33 rue de l'Hôtel Dieu, moyennant le prix principal de cent cinquante mille euros (150 000 €),

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Versement d'une indemnité d'éviction à la société AZED Center titulaire d'un bail commercial au 30 rue d'Aulnay.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

La préfecture a déclaré le 30 avril 2018 à la demande de la Ville, l'utilité publique du projet de réalisation d'une opération immobilière mixte de logement et d'activité sur l'îlot du chemin Vert. Le bâtiment situé au 30 rue d'Aulnay fait partie du périmètre retenu dans cette déclaration d'utilité publique.

La Ville a ainsi été amenée à mener des discussions avec les propriétaires du terrain et des locaux du 30 rue d'Aulnay et a voté en Conseil municipal (le 16 octobre 2017) l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Calvo de la propriété du 30 rue d'Aulnay.

La société Azed Center dont le président est Monsieur Amar Zehouane et dont le siège social est à Gonesse est titulaire d'un bail commercial 3/6/9 consenti le 1^{er} novembre 2015. L'activité de la société AZED Center consiste en sous location de bureaux, de salles de réunions, et la domiciliation. Le bail porte sur un ensemble immobilier réparti sur trois niveaux d'une surface totale de 750 M2, sur un terrain de 1600 M2. Afin de mettre en œuvre son projet, la Ville a conduit des discussions à l'amiable avec la société Azed Center afin de récupérer de manière anticipée (avant le 31 octobre 2024) l'usage et les droits afférents aux locaux du 30 rue d'Aulnay, étape incontournable à la réalisation de l'opération.

Pour ce faire, la Ville a missionné la société d'expertise Arexi et Monsieur Alain Le Bras, expert près la cour d'appel de Versailles, afin de produire un avis sur le montant susceptible d'être versé pour réaliser l'éviction de cet occupant. Son rapport en date du 26 Juin 2019 estime l'indemnité susceptible d'être versée à la société AZED Center au montant de 423 300 euros. C'est sur cette base que la négociation entre la Ville et Monsieur Zehouane, qui réclamait 700 000 euros, s'est déroulée depuis le mois de mai pour parvenir finalement à un accord amiable en vue du versement d'une indemnité forfaitaire d'éviction de 465.000 euros. Le versement de cette indemnité fera l'objet d'un protocole d'accord, fixant les obligations respectives des parties, et provoquant que ce versement intègre les indemnités à verser aux sous-locataires.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** à 465.000 €uros le montant de l'indemnité d'éviction à verser à Monsieur Amar ZEHOUANE et à la société AZED Center,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France ou toute personne se substituant à la commune, à signer les actes correspondants, à signer un protocole d'accord en vue du versement de cette indemnité, à accomplir toutes démarches en vue de finaliser cette éviction, et à régler les frais afférents à cette affaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Approbation et signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Grand Paris Aménagement pour la démolition d'un immeuble sis 12 rue Général Leclerc.

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage, 1 plan cadastral au 1/500, 1 plan de situation au 1/2500.

1) Présentation

Dans la continuité du programme réalisé par OGIC sur l'îlot central, l'aménageur prévoyait la démolition de plusieurs bâtiments en vue de la construction d'un programme immobilier avec création d'un porche permettant l'accès à l'espace public créé et dénommé « passage des Huilliers ». Les bâtiments à démolir étaient situés aux n°12, 14, 16, 18 rue Général Leclerc (plan cadastral en pièce jointe).

L'aménageur a procédé courant 2009 à la démolition des bâtiments existants sur la parcelle cadastrée AK 345, située au n°14 rue Général Leclerc dont il était propriétaire.

Le 21 janvier 2010, le Conseil municipal a approuvé un dossier de création modificatif afin d'intégrer dans l'îlot central la parcelle cadastrée AK 215, située au n°12 rue Général Leclerc. GPAm s'est rendu propriétaire de cette parcelle.

Le 6 décembre 2019, dans le cadre de la convention d'intervention et de veille foncière, l'EPFIF s'est rendu propriétaire des parcelles sise 16 et 18 rue Général Leclerc et la Ville a honoré ses engagements en signant une promesse de vente en vue de cette acquisition (DCM N°204/2017 en date du 18/12/2017).

Pour rappel la rue Général Leclerc fait l'objet de nombreuses interventions dont l'objectif est d'une part de supprimer les commerces en pied d'immeuble et de réhabiliter les logements. Le linéaire côté pair est plus particulièrement destiné à une reconstruction, tandis que le bâti côté impair sera réhabilité.

Les bâtiments du 16, 18 rue Général Leclerc ont fait l'objet de deux arrêtés de périls graves et imminents en 2013 et 2016 nécessitant des interventions d'urgence visant à faire cesser les risques identifiés. Un rapport en date du 15 novembre 2019 constate l'aggravation des désordres. La Ville a donc été contrainte de prendre un arrêté prescrivant la démolition urgente de ces biens afin de remédier à un risque d'effondrement imminent de la façade sur la rue.

Or, des buttons ont été installés entre les deux pignons des bâtiments situés au 12 et au 16. Compte tenu de l'état de dégradation des bâtiments sur ce secteur, et des conséquences sur la stabilité des ouvrages voisins, la Ville et GPAm ont souhaité organiser la démolition conjointe et simultanée du 12 et du 16-18 rue Général Leclerc.

Dans un souci de cohérence et d'optimisation, les parties ont souhaité organiser la co-maîtrise d'ouvrage des opérations de démolition dans le cadre de la présente convention.

Dans ces principales dispositions, cette convention prévoit une répartition de la maîtrise d'ouvrage telle que :

- La maîtrise d'ouvrage de la démolition du 12 rue du Général Leclerc est transférée par GPAm à la Ville, qui assume à compter du transfert toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction ;
- Dans ce cadre, la Ville s'assure de la démolition des biens selon ses conditions, passe tous les marchés nécessaires à cette démolition, coordonne les entreprises de travaux publics et maîtres d'œuvre désignés ;
- La Ville assure la saisine des autorités compétentes et obtient les autorisations administratives nécessaires (permis de démolir) ;
- GPAm contribue à hauteur de 137 100 € HT au financement des travaux, soit l'estimation du montant total de la démolition du 12 rue Général Leclerc.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER la convention de co-maîtrise d'ouvrage portant sur la démolition d'un immeuble sis 12 rue du Général Leclerc ;**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à demander un permis de démolir concernant l'immeuble sis 12 rue du Général Leclerc.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur NDALA

OBJET : Bilan 2017-2019 de l'Agenda 21.

PIECE(S) JOINTE(S) : Tableau récapitulatif de l'état en cours des actions de l'Agenda 21 - 2017-2019

1)Présentation

L'Agenda 21 local a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 29 mars 2012. Il est structuré en 5 axes.

En 2016, l'Agenda 21 comportait 66 actions dont 37 étaient réalisées (un peu plus de la moitié) et 17 en cours de réalisation (soit 81% des actions). Le bilan 2017-2019 fait ressortir que 51 actions sont réalisées et 8 en cours de réalisation (soit 90% des actions). Le nombre total d'actions par rapport à 2016 reste inchangé.

Les actions ont deux finalités différentes ; elles ont soit une fin déterminée (c'est par exemple le cas de la réorganisation de la desserte locale par rapport au BHNS), soit sont permanentes et peuvent se répéter chaque année (c'est le cas de l'achat de véhicules électriques pour les déplacements du personnel).

Le tableau ci-dessous permet la synthèse du Bilan de l'Agenda 21 de 2017-2019.

	Action avec une fin déterminée			Action permanente		Total
	Non réalisée	En cours de réalisation	Réalisée	Non réalisée	Réalisée	
Axe 1 : Favoriser les changements de comportements individuels et collectifs		3		4	12	20
Axe 2 : Aménagement durable du territoire	1	1	3	1	9	15
Axe 3 : Promouvoir l'économie et les emplois		1		1	4	6
Axe 4 : Protéger l'environnement et la biodiversité		1	1		9	11
Axe 5 : Favoriser l'amélioration du cadre de vie		2			12	14
total	1	8	4	6	47	66

Le tableau ci-joint donne des indications sur les actions réalisées depuis le bilan 2016.

Dans l'axe 1, l'achat de six véhicules électriques qui vient compléter le parc automobile (quinze véhicules électriques au total) est une action réalisée. La mise à jour et le contrôle des consommations d'électricité, gaz, eau, et géothermie doivent être accentués en 2020. Les actions menées concernant les économies de chauffages sont actuellement de -8.39% à périmètre constant depuis l'ancien marché (dernière saison 2016-2017).

La formation à l'éco conduite et la mise en place de bornes de recharge de véhicules électriques sur le domaine public devront aussi avancer.

La mise en place de démarches responsables en milieu scolaire a fait l'objet de plusieurs interventions du chargé de mission et de diverses structures lors des TAPs.

Concernant l'aménagement durable (axe 2), la procédure de PLU a été menée à son terme, même si des contentieux sont en cours. Les écoles Coty et Perrault ont fait l'objet de travaux d'isolation thermique et phonique, la construction de l'école Bloch-Curie a débuté en 2019. Le PIG Marronniers présente de beaux résultats et une étude est en cours pour l'étendre au quartier de la Madeleine.

Une voie en site propre a été créée avenue Nungesser et Coli et le BHNS est en fonctionnement depuis Novembre 2016.

Le maillage de liaisons douces est à compléter, une étude va être lancée à ce sujet. On notera que le barreau ferré de Gonesse (RER B- RER D) est toujours inscrit dans les actions à mener.

Dans l'axe 3 (promouvoir l'économie et les emplois), un travail important reste à réaliser sur les zones industrielles de Gonesse. Des logements ont été livrés dans le centre ancien, notamment les programmes NEXITY et Maison du Cil. Le permis de démolir de l'hôpital a été accordé et un projet immobilier est en cours d'élaboration. Les forums habituels ont toujours autant de succès auprès de la population.

L'axe 4 (protéger l'environnement et la biodiversité) est en forte progression grâce aux actions du service Espaces Verts. Toutes les actions sont réalisées ou en cours de réalisation.

Pour le dernier axe (Favoriser l'amélioration du cadre de vie), le conseil municipal de Mars 2019 a validé le renouvellement de l'adhésion de la ville à BRUIPARIF qui vient de publier sa dernière étude, sachant que la CARPF devrait adhérer à AIRPARIF. Le programme de conteneurs enterrés suit son cours en collaboration avec le SIGIDURS. Les opérations quartiers propres doivent être développées et la lutte contre la pollution lumineuse nocturne a, elle aussi, progressé par la rénovation régulière des modes d'éclairages des candélabres par des LEDS et un éclairage vers le sol. Une sonde a été installée sur l'un des trois châteaux d'eau à la Fauconnière pour l'observation des gaz à effet de serre.

En conclusion, il est proposé de faire évoluer l'Agenda 21 en ajoutant trois actions. La première concernant l'étude de la qualité de l'air intérieur des bâtiments. Cette dernière permettrait d'ajouter un nouvel objectif plus global sur la qualité de l'air. La création d'une nouvelle déchetterie peut être ajoutée à l'Axe 1. Enfin, la création d'une station gaz naturel doit également faire l'objet d'une nouvelle action.

Il est également proposé de modifier l'action « développer un maillage de liaisons douces entre les quartiers et vers le futur parc de la Patte d'Oie ». Cet intitulé trop restrictif peut être remplacé par « développer le maillage de liaisons douces sur le territoire ». L'action « favoriser la création d'une AMAP » peut suivre la même logique et être modifiée en « favoriser la création d'une boutique en circuit court ».

La suppression de plusieurs actions peut aussi être envisagée, celles-ci sont toutes réalisées :

- refondre le PLU,
- régler de façon plus stricte les documents d'urbanisme des ZAC,
- réorganiser la desserte locale par rapport au BHNS,
- aménager des bassins au Vignois.

Les deux actions suivantes concernent la communauté d'agglomération :

- rénover les zones d'activités anciennes,
- mettre en relation des entreprises et des demandeurs d'emploi.

L'Agenda 21 pourrait donc évoluer avec l'ajout de trois actions et le retrait de six. Il comprendrait alors 63 actions.

2) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER le bilan 2017 – 2019 ainsi que les modifications proposées de l'Agenda 21.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Acquisition de la parcelle ZS 548 appartenant à Espace Habitat Construction (EHC) et rétrocession d'une partie de la parcelle ZS 548 au SIAH.

PIECE(S) JOINTE(S) : plan de situation, avis des domaines,

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Dans le cadre de l'aménagement de la plaine du Vignois réalisé par le SIAH, la parcelle ZS 548 d'une superficie de 5 646 m² appartenant Espace Habitat Construction se situe dans la zone traitée par le SIAH. Cette parcelle est également partiellement occupée par des riverains de la rue de la Prairie. Il convient donc de régulariser la situation en cédant au SIAH une partie de la parcelle, intégrée dans le parc du Vignois,

Il convient donc d'acquérir l'ensemble de la parcelle ZS 548 appartenant à EHC, de rétrocéder une partie de la parcelle représentant une superficie d'environ 5 255 m² au SIAH pour l'aménagement du parc.

La société EHC a donné son accord pour cette cession à la Ville.

2)Financement

L'avis des Domaines en date du 11 octobre 2019 n'appelle pas d'observation concernant la valeur du prix au mètre carré des rétrocessions indiquées :

- Après négociation, EHC et la Commune s'entendent sur une acquisition à hauteur de 22 584,00 €.
- Après négociation, le SIAH et la Commune s'entendent sur une rétrocession à hauteur de 4 €/m², afin que la partie de la parcelle soit aménagée en parc.

Le SIAH prendra à sa charge les frais d'arpentage inhérents à la réalisation de la vente et permettant d'identifier précisément les emprises nécessaires à l'aménagement du parc.

3)Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition du terrain ZS 548 appartenant à EHC moyennant le prix principal de 22 584,00 € ;
- d'APPROUVER la rétrocession au SIAH d'une partie du terrain ZS 548 moyennant le prix principal de 4 €/m² soit environ 21 020 € ;
- de PRECISER que les frais d'arpentage sont entièrement pris en charge par le SIAH ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEURS : Monsieur CAURO
Monsieur DUBOIS

OBJET : Approbation et signature avec le SIAH d'une convention relative à l'édification d'une clôture en limite du parc du Vignois.

PIECE (S) JOINTE (S) : un projet de convention

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Le parc du Vignois est achevé depuis quelques mois et son ouverture au public remporte un vif succès. Les retours des promeneurs sont très positifs et ce site a particulièrement été apprécié par le jury des villes et villages fleuris lors de sa visite en juillet dernier qui a permis de confirmer la 3^{ème} fleur attribuée à la ville de Gonesse.

A noter néanmoins que la clôture réalisée dans le cadre des travaux par le SIAH ne correspond pas à ce qui a été proposé aux habitants dont les fonds de parcelle se trouvent en limite du parc, du fait de la relocalisation du Croult dans son lit naturel.

La clôture installée est peu sécurisée car elle est composée de poteaux en châtaignier et d'un grillage simple. De plus, celle-ci est implantée à une distance de 20 cm à 1 m de la clôture des fonds de parcelles et cet espace sera difficilement entretenu.

Aussi, en accord avec les riverains et le SIAH, il est proposé de remplacer les clôtures de fonds de parcelles par, au choix, un barreaudage vertical, un muret surmonté d'une grille ou un mur en parpaing. Les intéressés ont échangé entre voisins afin de proposer une certaine harmonie dans leurs choix.

2) Financement

Le SIAH propose de prendre à sa charge 50 % du cout des travaux sachant que l'estimation sur le linéaire concerné ne dépassera pas un total TTC de 200 000 €.

Une convention doit donc être signée entre le SIAH et la Ville pour marquer cet accord.

3) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER et d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIAH, relative à l'édification d'une clôture en limite du Vignois.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Cession partielle des parcelles ZS 487, ZS 451 et ZS 548 aux riverains des rues de la Prairie, de la Source et du Moulin d'Etif en vue de la régularisation de leur occupation.

PIECE(S) JOINTE(S) : plan de situation, 2 avis des domaines.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Dans son ancien tracé, la rive droite du Croult canalisé au niveau de la prairie du Vignois a été mise à disposition des riverains au début des années 80 pour des raisons de sécurité. Cet espace a été aménagé et entretenu par les propriétaires riverains des rues de la Prairie, de la Source et du Moulin d'Etif.

L'évolution du tracé induit par la renaturation de ce segment de la plaine du Vignois a fait évoluer cette situation en déplaçant la limite « naturelle » que constituait la rivière. Une régularisation du foncier est donc nécessaire afin que chaque riverain devienne propriétaire de la totalité de son jardin. En effet, en cas de cession, la partie située au fond de la parcelle ne peut être cédée car elle appartient à la Ville alors que visuellement elle fait partie intégrante du jardin.

L'objectif est de permettre à chaque propriétaire de maîtriser la totalité de son foncier. L'ensemble des propriétaires riverains a déjà été contacté par la Ville lors d'une réunion et par courrier. Chacun a répondu favorablement à cette régularisation.

Sont concernés les propriétaires des parcelles suivantes ZS 1605, ZS 452, ZS 510, ZS 512, ZS 513, ZS 549, ZS 551, ZS 552, ZS 553, ZS 554, ZS 555, ZS 556, ZS 482, ZS 483, ZS 484, ZS 485 et ZS 486.

Les superficies à céder vont de 10 m² à 110 m².

Pour rappel, il est prévu de signer avec le SIAH une convention qui permettra de remplacer les clôtures situées en fond de parcelle. Le coût de ces travaux est estimé à 200 000 € TTC. Le SIAH s'engage, par cette convention, à prendre en charge 50% du montant des travaux.

2) Financement

Dans un premier avis du 6 février 2018, les services fiscaux avaient estimé à 70 €/m² le prix de cession de ces terrains, considérant qu'il s'agissait de mètres carrés venant renforcer les droits à bâtir du terrain.

Mais, la Ville a souhaité que soit pris en compte le fait que ces terrains avaient été entretenus pendant des années par les riverains et que des aménagements avaient été réalisés à leurs frais.

Dès lors, les services fiscaux ont attribué une valeur de 15 €/m² le 18 septembre et 11 octobre 2019. Cette proposition a été jugée acceptable par les intéressés et des accords amiables sont intervenus.

La commune prendra à sa charge les frais d'arpentage et d'actes administratifs inhérents à ces opérations.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la cession partielle des parcelles ZS 487, ZS 451 et ZS 548 aux riverains des rues de la Prairie, de la Source et du Moulin d'Etif, propriétaires des parcelles cadastrées ZS 1605, ZS 452, ZS 510, ZS 512, ZS 513, ZS 549, ZS 551, ZS 552, ZS 553, ZS 554, ZS 555, ZS 556, ZS 482, ZS 483, ZS 484, ZS 485 et ZS 486, en vue de la régularisation de leur occupation au prix de 15 €/m² ;**
- de PRÉCISER que les frais d'arpentage et d'actes administratifs seront pris en charge par la Commune ;**
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Attribution de l'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1)Présentation

Chaque année, les cambriolages augmentent de 3% à 5% en France. Selon le Ministère de l'intérieur, il y aurait un cambriolage toutes les trois minutes.

En 2018, sur la ville de Gonesse, une centaine de cambriolages ont été perpétrés dont 70% sur les secteurs pavillonnaires des Marronniers et du centre-ville : 35 cambriolages sur les Marronniers, 34 au centre-ville, 25 sur le secteur de Saint Blin (comprenant les quartiers de La Madeleine, Les Genévriers et Le Vignois) et 6 sur celui de la Fauconnière.

Dans le cadre de la mise en place de la ZSP (Zone de Sécurité Prioritaire) à Gonesse en 2014, trois priorités ont été définies dont la lutte contre les cambriolages. Cet axe est également placé en priorité 1 dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (fiche action numéro 3).

Dans la continuité de son action pour faire baisser le nombre de cambriolages, la Ville a proposé dès mai 2015 de rendre les habitants de la commune davantage acteurs de leur propre environnement en créant un dispositif de participation citoyenne par la désignation de « voisins référents » ; lesquels procéderont à des actes de prévention et de sensibilisation auprès de leurs voisins (surveillance de la maison d'un voisin absent, signalements de démarcheurs trop insistants, d'actes d'incivilités...). Cette action a été approuvée par la Police nationale à travers l'implication du Délégué à la Cohésion Police Population dans la mise en œuvre du dispositif.

Après une protection d'ordre mécanique type porte blindée, l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion représente la seconde étape essentielle pour prétendre à un logement sûr. Outre son effet dissuasif, diverses statistiques démontrent en effet qu'une alarme qui se déclenche fait fuir les cambrioleurs dans 95% des cas.

Attendu la délibération n°70/2019 du 15 avril 2019 validant la mise en place d'un fonds d'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion comme outil supplémentaire de lutte contre les cambriolages et prévoyant son octroi selon les conditions suivantes :

- ✓ Les bénéficiaires, propriétaires ou locataires de maisons individuelles, choisiront le type de matériel selon leurs besoins et en fonction de leur domicile et équipements (filaire, sans fil, domotique Box...) et afin d'éviter toute contestation en cas de cambriolage malgré un système de protection imposé par la Ville.
- ✓ Le résultat escompté étant de faire chuter le nombre des cambriolages par l'installation d'un système fonctionnel, cette aide sera cependant conditionnée à l'acquisition d'un matériel répondant aux normes françaises (NF) ou européennes (EN).
- ✓ Un bénéficiaire ne pourra profiter que d'un seul financement et ne devra pas être équipé d'un système d'alarme anti-intrusion au moment de sa demande.

- ✓ Il s'agit d'une aide à l'acquisition du système d'alarme et non au fonctionnement de celui-ci.
- ✓ Les formulaires de demande d'aide seront à retirer à l'accueil des structures municipales et téléchargeables sur le site de la Ville.
- ✓ L'acceptation du dossier se fera sur remise d'un devis et l'aide versée en une seule fois par mandat administratif et sur présentation d'une facture acquittée.

2)Financement

L'aide accordée pourra s'élever à 50% du coût du dispositif mais être plafonnée à 400€ maximum.

La décision définitive du calcul du montant du versement de l'aide sera adressée au propriétaire après délibération du Conseil municipal.

L'enveloppe dédiée à ce projet sur 2019 est de 25 000€. La part déjà consommée et validée lors du Conseil municipal du 18 novembre 2019 étant de 4 455€.

3)Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre la démarche d'octroi de cette aide aux personnes l'ayant sollicitée dans les conditions prévues, en l'espèce :

NOM	PRENOM	ADRESSE	DEVIS	FINANCEMENT
Mme PHILIPPE	Christiane	21 rue du Temple	1 200 €	400 €
Mme AKLOUCHE	Samia	12 rue Pierre Lorgnet	306 €	153 €
M. SEBBAR	Mohammed Amin	12 rue de Bourgogne	270 €	135 €
M. FLORENTIN	Jean Claude	10 Villa des Charmes	876 €	400 €
M. GUILLEMIN	Vincent	14 rue Georges Bizet	1 053 €	400 €
M. ISHAK	Nordine	7 Villa des Sorbiers	680 €	340 €
TOTAL DE L'AIDE ATTRIBUEE				1 828 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Approbation et signature du protocole d'engagements renforcés et réciproques dans le cadre du Contrat de Ville intercommunal au titre des années 2019-2022.

PIECE (S) JOINTE (S) : Projet de protocole d'engagements renforcés et réciproques

Examen et avis par la Commission du Développement Social

1) Présentation

Contexte

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine traduit une nouvelle étape de la politique de la ville. Elle développe une ambition forte pour les quartiers et renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville, à travers :

- une nouvelle géographie prioritaire simplifiée et mieux ciblée,
- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés,
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- la participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage.

Pour la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, trois contrats de ville ont été signés en 2015 (Val de France, Roissy Porte de France et Villeparisis) avec l'État, les communes membres, les bailleurs sociaux et l'ensemble des acteurs de la politique de la ville.

Les axes stratégiques et objectifs opérationnels mentionnés dans ces trois contrats restent similaires et complémentaires, ce qui n'a pas nécessité la réécriture d'un nouveau contrat de ville intercommunal. Pour autant, les contrats de ville étant prorogés jusqu'en 2022, il est prévu que l'agglomération Roissy Pays de France, en lien avec les villes membres, rédige un contrat de ville intercommunal unique à partir de cette nouvelle période.

Par ailleurs, la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers a été adoptée en conseil des ministres le 18 juillet 2018 à l'issue d'une grande concertation. Elle comprend 40 décisions gouvernementales mettant en actes les orientations fixées par le Président de la République pour « garantir les mêmes droits », « favoriser l'émancipation » et « refaire République » dans les quartiers de la politique de la ville.

Les contrats de ville ont été prorogés par la loi de finances pour 2019 jusque fin 2022, en cohérence avec les engagements de la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers qui se déploient sur la durée du quinquennat. Dans sa circulaire du 22 janvier 2019, le Premier ministre a demandé aux préfets d'engager la rénovation des contrats de ville avec les collectivités d'ici la fin juillet 2019, afin d'inscrire les engagements de la mobilisation nationale pour chacun des contrats et territoires de la politique de la ville.

A ce jour, le territoire de Roissy Pays de France comporte 10 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) répartis sur 7 communes (Arnouville, Garges-Lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Sarcelles, Villeparisis, Villiers-le-Bel).

Il est à noter que les territoires de Fosses et Louvres sont associés à la démarche de rénovation du contrat de ville intercommunal à la demande de l'Etat. Les deux villes partagent en effet des problématiques communes aux dix QPV précités. En ce sens, les deux communes précitées sont placées en zone de sécurité prioritaire depuis 2013 et également en quartier de reconquête républicaine depuis 2019. Fosses et Louvres sont donc signataires du présent avenant en complément d'un programme d'actions se focalisant sur le droit commun qui sera élaboré d'ici fin 2019.

Objet du présent protocole

Le **protocole d'engagements renforcés et réciproques** a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures prises par l'Etat dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers. Il a ainsi pour ambition de réajuster les orientations du contrat de ville intercommunal en priorisant les actions et dispositifs à développer. Dans ce document, de nombreux enjeux ont été mis en lumière de la part de l'Etat et des collectivités afin de dégager des engagements forts traduits en actions et projets pour le territoire qu'il s'agit d'évaluer d'ici 2022. Pour ce faire, une liste d'indicateurs ayant vocation à être complétée chaque année a été établie de manière concertée par l'Etat, la communauté d'agglomération et les communes concernées.

Le protocole se focalise sur cinq thématiques principales, à savoir :

- l'éducation,
- la cohésion sociale (santé, culture, sport, lien social, valeurs de la République et citoyenneté, lutte contre les discriminations, égalité femmes-hommes),
- le logement et le cadre de vie,
- la sécurité,
- l'emploi et le développement économique.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France a pour rôle d'animer et de coordonner le contrat de ville rénové dans sa globalité. Elle est compétente pour initier, mettre en œuvre et soutenir les actions en matière d'emploi et de développement économique et a une vision d'ensemble sur l'ensemble des thématiques du contrat de ville en lien avec les communes concernées.

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022 suit l'architecture suivante :

- article 1 : identification du contrat initial
- article 2 : objet de l'avenant et méthodologie employée
- article 3 : modalités de gouvernance (instances de suivi et de pilotage, composition)
- article 4 : priorités et enjeux du contrat de ville jusqu'à 2022 avec une focale sur cinq grandes thématiques et une nécessaire implication des habitants.

Figurent en annexe :

- le tableau d'indicateurs de suivi élaboré conjointement par l'EPCI et l'Etat,
- d'autres tableaux recensant les travaux en sous-groupes permettant de faire état des enjeux et actions identifiées en présence des partenaires du contrat de ville.

Au terme des travaux menés par l'agglomération et les villes membres en lien avec l'Etat, le protocole d'engagements renforcés et réciproques est soumis à l'approbation des Villes et du Conseil Communautaire.

2) Proposition

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le protocole d'engagements renforcés et réciproques dans le cadre du Contrat de ville intercommunal au titre des années 2019-2022, tel que joint en annexe ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit protocole ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Adoption de la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2019 - Budget Principal.

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 document budgétaire.

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

La Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2019 intègre les derniers ajustements rendus nécessaires en dépenses et en recettes pour assurer l'exécution du budget jusqu'au 31 décembre prochain.

Elle permet d'actualiser les crédits ouverts au Budget Primitif et lors du vote de la Décision Modificative n°1 sur les sections de Fonctionnement et d'Investissement par *l'enregistrement de transferts de crédits entre les différents postes de dépenses au sein d'un même chapitre budgétaire ou entre différents chapitres ou entre sections.*

En dépenses de fonctionnement, la décision modificative prend en compte l'ouverture de crédits nouveaux ou complémentaires financés par des diminutions de crédits sur notamment les postes de dépenses suivants :

- Prime d'assurance statutaire (complément de 10.000 €) financée par un transfert de crédits de l'enveloppe Assurance Statutaire du personnel communal (- 10 000 €)
- Frais de maintenance des matériels et des équipements de vidéosurveillance (complément de 22.737 €) financés par un transfert de crédits de l'enveloppe d'Investissement Travaux pour la vidéo protection (- 22 737 €)
- Interventions réalisées par les associations dans le cadre des temps d'activités périscolaires (+ 25.000 €) financées jusqu'à présent par des subventions (- 25.000 €)
- Participation de la ville au titre des repas fournis par le délégataire en charge de la DSP de restauration scolaire (Complément de crédits lié à la hausse des repas fournis aux écoles : + 8.000 €) financée par un transfert de crédits de l'enveloppe Subventions aux associations Rythmes Scolaires (- 8 000 €)
- Fournitures et équipements pour les rythmes scolaires (+ 6 000 €) financés par un transfert de crédits de l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations Rythmes Scolaires (- 6 000 €).
- Subvention à l'établissement public EPARECA en charge d'une étude préalable en vue d'un réaménagement du centre commercial la Madeleine (+ 5.042 €) financée un transfert de crédits de l'enveloppe Mission AMO création de structure de portage pour les locaux commerciaux (- 5 042 €),
- Participation réglée à un opérateur de téléphonie sous forme de subvention aux travaux d'enfouissement de son réseau (+ 3.100) financée par un transfert de crédits de enveloppe d'Investissement Travaux d'aménagement de la voirie communale (- 3.100 €),
- Le total de ces mouvements comptables opérés sur le compte Subvention aux Associations s'élèvent à (- 30.858 €)

En section d'investissement, la décision modificative prend en compte des crédits nouveaux ou complémentaires financés par des diminutions de crédits sur notamment les postes de dépenses et de recettes suivants :

- L'acquisition de logiciels informatiques nécessaires au fonctionnement du réseau de téléphonie (complément de 10.854,10 €) financée par un transfert de crédits de l'enveloppe d'Investissement Travaux sur le réseau téléphonique (- 10.854.10 €)
- L'acquisition d'équipements et des travaux de câblage sur le réseau de téléphonie (complément de 3.194.23 €) financée par un transfert de crédits de l'enveloppe d'Investissement Travaux sur le réseau téléphonique (- 10.854.10 €)
- L'installation d'un système d'arrosage automatique des courts de tennis (17.388 €), financée par un transfert de crédits de l'enveloppe de Fonctionnement Entretien des courts de tennis (- 17.388 €)
- Des travaux d'aménagement des espaces verts (complément de 28.000 €), financés par un transfert de crédits des enveloppes de Fonctionnement Diagnostic et Consultation marché public des Espaces Verts (- 24.000 €)
- L'acquisition de matériels et d'outillages pour les équipes techniques de la ville (complément de 3.013,80 €) financée par un transfert de crédits des enveloppes de Fonctionnement matériel et outillages du PTM (- 3.013.80 €)
- L'acquisition d'une bâche technique pour un des véhicules du service Voirie (complément de 8.538 €) financée par un transfert de crédits de l'enveloppe d'Investissement Travaux d'aménagement de la voirie communale (- 8.538 €)
- Des travaux d'enfouissement des réseaux dans diverses rues de la commune (complément de 115.633 €) financés par des transferts de crédits des enveloppes d'Investissement Travaux d'aménagement de la voirie communale et d'éclairage public (- 115.633 €)

Par ailleurs, cette décision modificative enregistre l'annulation des crédits ouverts en dépenses et en recettes pour la construction du bâtiment technique du Parc de la d'Oie (- 120.000 €) ainsi qu'un transfert de crédits sur le volet Recettes entre les postes Subvention d'équipement non transférables Autres (- 50.000 €) et le poste Subvention d'équipement non transférables Etat (+ 50.000 €).

2) Financement

La présentation générale de l'équilibre financier de la décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2019 Principal est, par conséquent, la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 0,00 €
Recettes : 0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : - 93.970,97 €
Recettes : - 93.970,97 €

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif Principal 2019.

Direction des Finances

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Autorisation d'ouverture anticipée de crédits de dépenses en section d'investissement pour le Budget Principal - Exercice 2020.

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Le Budget Primitif Principal 2020 de la ville de Gonesse ne sera pas voté lors de l'ouverture du nouvel exercice budgétaire. Mais les dépenses et les recettes de la commune doivent être prises en charge dès le 1^{er} janvier prochain. Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2019.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement de la dette sont exclus de l'assiette de calcul. Le Maire est, en effet, en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de toutes les annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, doivent être inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

2)Financement

La Ville doit être en mesure d'honorer ses créances et de démarrer avant le vote du Budget Primitif Principal les travaux d'investissement courants ou programmés nécessaires à l'activité municipale en respectant les plafonds suivants :

Chapitre 20	(rappel BP 2019 hors RAR : 930.000,00 €)	
•	pour les immobilisations incorporelles :	232.500,00 €
Chapitre 21	(rappel BP 2019 hors RAR : 10.982.248,34 €)	
•	pour les immobilisations corporelles :	2.745.562,09 €
Chapitre 23	(rappel BP 2019 hors RAR : 8.496.000 €)	
•	pour les travaux en cours :	2.124.000,00 €

3)Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire l'ouverture anticipée de crédits de dépenses en section d'investissement pour le Budget Principal au titre de l'exercice 2020 selon les autorisations précisées ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Service d'assurances pour la commune de Gonesse – Lot n° 5 : Assurance tous risques expositions – musée – Signature du marché.****Examen et avis par la Commission des Finances.****1) Présentation**

Une consultation relative au renouvellement des contrats d'assurances de la Ville a été lancée le 25 juillet 2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 16 septembre 2019.

A l'issue de l'analyse et par délibération n° 214 du 18 novembre 2019, le Conseil municipal a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 15 octobre 2019 et autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises désignées ci-dessous :

N° Lot	Désignation du lot	Société retenue	Prime annuelle (€ TTC)		
			Solution de base	PSE	Total
1	Assurances des dommages aux biens et des risques annexes	MUTUELLE D'ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE France (MAIF) 200, Avenue Salvador Allende 79038 - NIORT CEDEX 9	29 828,17		29 828,17
2	Assurance des responsabilités et des risques annexes	SMACL ASSURANCES 149, Avenue Salvador Allende CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9	13 790,53	2 154,60	15 945,13
3	Assurance des véhicules et des risques annexes		46 095,87		46 095,87
4	Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus		1 512,92		1 512,92
5	Assurance tous risques expositions – musée	Lot infructueux	TOTAL		93 382,09

L'absence d'offres pour le lot n°5 a conduit le pouvoir adjudicateur à déclarer ce lot sans suite pour cause d'infructuosité et à relancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

Le dossier a été mis à disposition le 23 octobre 2019 avec une remise de l'offre fixée au 7 novembre 2019.

2) Financement

La Commission d'Appel d'Offres du 6 décembre 2019 a considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse la Société SMACL ASSURANCES - 149, Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9. Le montant de la prime annuelle se décompose comme suit :

Désignation	Prime annuelle (€ TTC)
Expositions permanentes	3 591,24
Expositions temporaires	1 179,30
Total	4 770,54

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de Service d'assurances pour la commune de Gonesse – Lot n°5 : Assurance tous risques expositions – musée avec la Société citée ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame MAILLARD

OBJET : Approbation et signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant ».

PIECE(S) JOINTE(S) : avenant

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

La branche famille de la CAF poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil par la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU). A ce titre, elle renforce ses dispositifs d'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Le présent avenant a donc pour objets d'actualiser les modes de calcul et de fonctionnement de la PSU pour les structures d'accueil de la Ville et de préciser les conditions d'éligibilité et d'octroi des deux bonus : mixité sociale et inclusion handicap.

Afin d'avoir une lecture la plus précise possible de la politique d'accueil du jeune enfant, l'avenant précise enfin les conditions de participation à l'enquête Filoué (Fichier Localisé des Usagers des EAJE). Cette enquête dont la finalité est uniquement statistique, a pour but de mieux connaître les caractéristiques des publics accueillis dans les structures : caractéristiques démographiques des familles, lieu de résidence... La transmission des données sera soumise à toutes les obligations réglementaires et à la validation des parents.

2) Financement

La PSU est une aide au fonctionnement versée aux EAJE. Elle correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un EAJE, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales.

Le paiement des avances est effectué dans la limite de 70% du montant prévisionnel de la prestation de service. Chaque année un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activités et la production de justificatifs.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise l'avenant à la convention « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY

OBJET : Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal en vue de la répartition des dotations de l'Etat en 2020.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable

1)Présentation

Chaque année, la répartition des dotations de l'Etat aux communes fait intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

En août 2019, la commune de Gonesse dispose de **51 536 mètres linéaires (ml)** de voies ouvertes à la circulation se répartissant comme suit :

- domaine privé de la commune ^{*1} : 23 209,47 ml
- domaine public de la commune ^{*2} : 25 979,01 ml
- chemins ouverts à la circulation : 2 347,31 ml

La longueur de voirie communale prise en compte pour la préparation de la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2020 est donc de 51 536 ml.

*1 : le domaine privé concerne des voies qui n'ont pas été classées dans le domaine public communal, mais qui sont ouvertes à la circulation publique.

*2 : le domaine public est l'ensemble des biens appartenant à la commune et affectés à une utilité publique

2)Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'ARRETER le recensement de la longueur de voirie classée dans le patrimoine communal, sur la base de 51 536 ml.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY

OBJET : Demande de dégrèvement de la redevance communale sur l'assainissement formulée par Monsieur et Madame Yaco, domiciliés 4 impasse de Vaucouleurs.

PIECE(S) JOINTE(S) : Etude VEOLIA EAU

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable

1) Présentation

Monsieur et Madame Yaco, domiciliés 4 impasse de Vaucouleurs à Gonesse, sollicitent un dégrèvement de leur facture d'eau, en raison d'une fuite présente sur la partie privative de leur propriété, d'où une augmentation inhabituelle de la consommation d'eau :

Consommation facturée	347 m ³	Les 127 m ³ n'ayant pas été rejetés dans le réseau d'assainissement d'eaux usées, il paraît opportun de dispenser le demandeur du paiement de la redevance communale d'assainissement.
Consommation moyenne habituelle	220 m ³	
Différence	127m ³	

2) Financement

Le Conseil municipal a fixé le montant de la redevance communale d'assainissement à 0,22 €/m³, ce qui représente pour le demandeur une exonération de 27,94 euros.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

-d'EMETTRE un avis favorable à la demande de dégrèvement formulée par Monsieur et Madame Yaco domiciliés 4 impasse de Vaucouleurs à Gonesse,

- d'AUTORISER VEOLIA EAU à réaliser ce dégrèvement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY

OBJET : Demande de subvention au titre du plan vélo régional.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Le développement de la pratique du vélo est un élément important de la mobilité des habitants. De plus en plus de citoyens souhaitent pouvoir se rendre à leur travail ou réaliser leurs courts déplacements urbains à vélo. Mais pour permettre ces pratiques, il est nécessaire d'offrir aux cyclistes, et plus généralement à tous les usagers de transports doux, des aménagements de voirie et de mobilier urbain qui leur garantissent une circulation en toute sécurité.

Gonesse dispose déjà de pistes cyclables, mais force est de constater que le maillage de ces différentes voies réservées aux vélos ne permet pas de couvrir l'ensemble du territoire de la Ville. Il nous faut donc réfléchir à de nouveaux aménagements.

Pour ce faire, le recours à un cabinet d'étude est indispensable. Un cahier des charges a donc été rédigé. Ce cahier des charges se décompose en trois parties : une partie diagnostic de l'existant, une partie de propositions techniques d'amélioration de l'existant, et une partie d'analyse financière qui permettra de prévoir un calendrier de travaux en différentes phases.

L'étude doit prendre en compte les circulations mais également le stationnement des vélos et des deux-roues motorisés. Cette dernière demande est nécessaire afin que le stationnement des deux-roues motorisés n'empiète pas sur celui des vélos.

Les propositions devront être adaptées au territoire et être ouvertes sur tous types d'aménagements, de la piste cyclable à la mise en place de voies partagées et d'abaissement de la limitation de la vitesse. Le bureau d'étude devra prendre en compte les différentes analyses déjà réalisées.

Le montant de l'étude est estimé à 30 000 € TTC.

2) Financement

Des subventions sont envisageables auprès du Conseil régional. Le plan vélo de la Région Ile-de-France, approuvé en mai 2017, permet aux collectivités de bénéficier de subventions pour les études et travaux favorisant la pratique du vélo au quotidien.

Pour les études le taux de subvention peut atteindre jusqu'à 50% dans la limite d'un total de 50 000 €. La prochaine commission permanente qui délibérera sur la subvention des études aura lieu le 3 mars 2020.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la demande de subvention régionale au titre du plan vélo ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande ;
- d'AUTORISER la collectivité à commencer l'étude une fois cette subvention votée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

OBJET : Acquisition d'imprimés, de documents sonores et audiovisuels (dvd) destinés au prêt et/ou à la consultation sur place pour les collections de la médiathèque et de la bibliothèque George Sand – Signature des marchés.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1)Présentation

Par délibération n°108 du 27 mai 2019, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de marché pour l'acquisition d'imprimés, de documents sonores et audiovisuels (dvd) destinés au prêt et/ou à la consultation sur place pour les collections de la médiathèque et de la bibliothèque George Sand selon le mode de l'appel d'offres ouvert, alloti, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 11 septembre 2019 la date de remise des plis étant fixée au 14 octobre 2019 à 12H00.

Le service des Marchés Publics a reçu 10 plis dématérialisés.

Le groupe de travail s'est réuni le 14 octobre 2019 à 14h00 afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis.

2)Financement

La Commission d'Appel d'Offres du 6 décembre 2019 a considéré comme présentant les offres économiquement les plus avantageuses les sociétés citées ci-dessous et dont les dossiers de candidature sont conformes.

Lot(s)	Désignation	Entreprises retenues
01	Acquisition d'ouvrages adultes Livres, textes lus et des livres numériques, offre de nouveautés adultes en libre accès (comptoir de vente) et commandes d'ouvrages de fonds	LA GENERALE LIBREST 128 bis avenue Jean Jaurès Bâtiment 3.6 94200 IVRY SUR SEINE
02	Acquisition d'ouvrages jeunesse Livres, textes lus et des livres numériques, offre de nouveautés jeunesse en libre accès (comptoir de vente et/ou offices) et commandes d'ouvrages de fonds	
03	Bandes dessinées adultes et jeunesse	
04	Acquisition de livres neufs soldés	EXPODIF Collectivités 23 rue Pierre Curie 92400 COURBEVOIE
05	Acquisition de documents sonores musicaux pour adultes et enfants	RDM VIDEO 125-127 bd Gambetta 95110 SANNOIS
06	Acquisition de documents audiovisuels (DVD) pour enfants et adultes avec droits de prêts et/ou consultation négociée	

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché d'acquisition d'imprimés, de documents sonores et audiovisuels (dvd) destinés au prêt et/ou à la consultation sur place pour les collections de la médiathèque et de la bibliothèque George Sand avec les sociétés énoncées ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur TOUIL

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur les demandes de dérogation au repos dominical de certains commerces pour 2020.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation :

Par courriers en date du 26 août, la ville de Gonesse a été sollicitée par l'enseigne PICARD Surgelés, ainsi que par le magasin LECLERC du centre commercial Grande Vallée, pour des demandes de dérogations au repos dominical pour l'année 2020.

Vu l'article L 3132-26 du Code du travail qui instaure que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Dans ce cadre, Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en vue d'accorder :

- à l'établissement PICARD Surgelés sis 3-5 Avenue Raymond Rambert 95500 Gonesse, une dérogation au repos dominical pour les quatre dimanches suivants :

- 6 décembre 2020,
- 13 décembre 2020,
- 20 décembre 2020,
- 27 décembre 2020.

- au magasin Leclerc ainsi qu'à l'ensemble de la galerie marchande du centre commercial de la Grande Vallée, 1, avenue Georges Pompidou 95500 Gonesse, une dérogation au repos dominical pour les dix dimanches suivants :

- 5 janvier 2020,
- 21 juin 2020,
- 28 juin 2020,
- 30 août 2020,
- 6 septembre 2020,
- 1er novembre 2020,
- 6 décembre 2020,
- 13 décembre 2020,
- 20 décembre 2020,
- 27 décembre 2020,

2) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER un avis favorable en vue d'accorder une dérogation au repos dominical pour l'enseigne PICARD Surgelés, pour les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.**

- **DE DONNER un avis favorable en vue d'accorder une dérogation au repos dominical pour le magasin LECLERC du centre commercial de la Grande Vallée, pour les dimanches 5 janvier, 21 et 28 juin, 30 août, 6 septembre 1^{er} novembre et les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Substitution de la SCCV « LEVASSOR 1 » à la société « LES MAISONS D'ANDREA » pour la cession des parcelles AC 303 sise 10 avenue Gabriel et AC 804 sise 42 avenue Gabriel Péri.

PIECE(S) JOINTE(S) : plans de situation, arrêté N° PC 95277 19 G0017.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Lors des séances des 18 mars et 15 avril 2019, le Conseil municipal a délibéré, respectivement, en faveur de la cession de la parcelle AC 303 sise 10 avenue Gabriel Péri et de la parcelle AC 804 sise 42 avenue Gabriel Péri, à la société « LES MAISONS D'ANDREA », représentée par Monsieur Polomat.

Le 13 septembre 2019, Monsieur Polomat a obtenu via la SCCV « LEVASSOR 1 » un permis de construire pour une opération, sise 10 avenue Gabriel Péri, conforme à l'objet de la vente, référencé PC 95277 19 G0017.

Pour des motifs relatifs au financement de son projet, Monsieur Polomat entend poursuivre ces acquisitions au travers de cette seconde société, dont il est également associé.

Afin de permettre la signature des projets de promesses de vente au profit de la SCCV « LEVASSOR 1 » en vue de la réalisation des deux opérations respectives, il convient de compléter la délibération initiale autorisant le Maire à signer tous les actes relatifs à ces cessions, dans des conditions identiques à la délibération originelle, mais au profit de la SCCV « LEVASSOR 1 » ou toute société ou toute personne s'y substituant, aux mêmes conditions.

2) Financement

Les conditions financières des cessions sont identiques à celles prévues dans les délibérations n°44/2019 du 18 mars 2019 et n°74/2019 du 15 avril 2019.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de COMPLETER la délibération n°44/2019 du 18 mars portant autorisation faite au Maire de céder la parcelle cadastrée AC 303 sise 10 avenue Gabriel PERI moyennant le prix de deux cent vingt mille euros (220 000 €) en précisant que cette cession se fera au profit de la société SCCV « LEVASSOR 1 », représentée par M. Polomat, ou toute société ou toute personne s'y substituant ;

- de COMPLETER la délibération n°74/2019 du 15 avril 2019 portant autorisation faite au Maire de céder la parcelle cadastrée AC 804 sise 42 avenue Gabriel PERI moyennant le prix de deux cent quarante mille euros (240 000 €) en précisant que cette cession se fera au profit de la SCCV « LEVASSOR 1 », représentée par M. Polomat, ou toute société ou toute personne s'y substituant ;

- de **PRECISER** que ces ventes s'effectueront selon des conditions identiques aux précédentes délibérations ;
- de **DIRE** que ces ventes seront précédées de promesses de vente ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ces cessions qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Acquisition des lots 3, 6, 8, 18, 24, 28, 29, 30, 31, 32, 33 dans une copropriété située au 56 – 58 rue Galande, cadastrée AN 180, 181, 182 et 184 appartenant à la SCI VICKY au profit de la Commune.

PIECE(S) JOINTE(S) : avis des domaines, proposition de cession amiable de la SCI VICKY, plan de situation.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

La Commune s'est engagée depuis plusieurs années dans une redynamisation de son centre ancien. Le dispositif Cœur de Ville, pour lequel la Ville a été sélectionnée, est venu reconnaître récemment cette politique volontariste.

Le bâtiment de la copropriété sise 56 à 58 Galande à l'angle de la rue Pierre Lorgnet, est en très mauvais état et continue de se dégrader. La copropriété fait, à ce titre, l'objet d'un accompagnement dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées (OPAH-CD).

Le cabinet URBANIS, l'opérateur retenu par la Ville, avait exposé dans son bilan de l'année 2019 ses doutes quant à la capacité du syndicat des copropriétaires à mettre en place des instances de gestion efficaces, à réaliser le programme de travaux nécessaire, et plus largement à aboutir à un redressement de la copropriété sur le long terme.

Par courrier de son représentant en date du 6 novembre 2019, la SCI VICKY, propriétaire des lots 3, 6, 8, 18, 24, 28, 29, 30, 31, 32, 33, a fait part à la Commune de son intention de céder l'ensemble de ses biens. Ces lots comprennent deux appartements, quatre pièces et quatre cabanons et représentent un total de 258/1000^{ème}.

Cette acquisition donne l'occasion à la Ville de s'impliquer directement dans la gestion de la copropriété. La Commune pourra donc avoir le poids nécessaire pour inverser le processus de dégradation de l'immeuble en impulsant des actions au sein de l'assemblée générale, dont celle qui consiste à travailler sur l'état descriptif de division.

Cette implication devrait permettre d'impulser une nouvelle dynamique et de relever les enjeux de l'année à venir tels qu'identifiés par URBANIS. C'est-à-dire, choisir un gestionnaire professionnel, s'assurer que la mission de maîtrise d'œuvre en cours soit suivie du vote de travaux conduits dans les règles de l'art et subventionnés par l'ANAH.

2) Financement

Un accord est intervenu entre le propriétaire des lieux et la ville de Gonesse pour une vente de la totalité des lots libres de toute occupation au prix de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros).

Le service des Domaines a estimé que ce prix d'acquisition est acceptable dans le cadre d'un accord amiable.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition des lots 3, 6, 8, 18, 24, 28, 29, 30, 31, 32, 33 dans une copropriété située au 56-58 rue Galande et à l'angle de la rue Pierre Lorgnet, cadastrée AN 180, 181, 182 et 184 appartenant à la SCI VICKY au prix de 250 000 €.**
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Cession au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France de la parcelle cadastrée ZO 25 Lieu-dit « Chemin de Montservon »

PIECE(S) JOINTE(S) : plan de situation, avis des domaines,

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Dans le cadre de l'Aménagement du Triangle de GONESSE, l'EPFIF bénéficie par voie de DUP de la maîtrise foncière des terrains communaux faisant partie de ce secteur.

La DUP accordée par arrêté préfectoral au profit de l'EPFIF le 20 décembre 2018 pour le projet d'Aménagement du Triangle de Gonesse prévoit dans son article 3 que « *l'EPFIF est autorisé à acquérir (...) les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération* ».

Le dépôt en Préfecture de la demande de cessibilité par l'EPFIF en date du 26 juillet 2019, ainsi que la signature du protocole entre Grand Paris Aménagement et l'EPFIF en date du 29 juillet 2019, permet l'acquisition des secteurs prioritaires de la partie cœur sud du Triangle de Gonesse. Ainsi les premières acquisitions des terrains interviendront en fin 2019.

Depuis le 23 juin 1989, la Commune est propriétaire de la parcelle agricole ZO 25 lieu-dit « chemin de MONSERVON » d'une superficie de 56 400 m², qui est intégrée dans la zone d'aménagement du Triangle de Gonesse et le champ d'intervention de l'EPFIF autorisée par la DUP.

Il convient donc de céder cette parcelle à l'EPFIF.

2) Financement

L'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 11 décembre 2019 confirme la valeur vénale de ce terrain. Ce montant est majoré de l'indemnité de remploi de 9€ /m² (5%) soit 532 980 €, prix accepté par l'EPFIF.

L'EPFIF fera son affaire de l'indemnité d'éviction de l'agriculteur. A noter que celui-ci pourra continuer l'exploitation du terrain jusqu'au début des opérations d'aménagement.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la cession de la propriété cadastrale ZO 25 située au lieu-dit « chemin de MONSERVON » moyennant le prix principal de cinq cent trente-deux mille neuf cent quatre-vingts euros (532 980 €) ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : ZAC du Centre Ancien - Présentation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L.) - Année 2018.

PIECE(S) JOINTE (S) : - Extrait du CRACL

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, et de l'article 18 de la Convention Publique d'Aménagement (CPA) signée le 06 août 2012 avec l'EPA Plaine de France, dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Centre Ancien, l'aménageur doit établir chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités, comprenant :

- l'état des engagements réalisés en dépenses et en recettes,
- les estimations de dépenses et recettes à venir.

Ce bilan est transmis à la collectivité chaque année et le Conseil municipal est appelé à donner son avis.

Le compte rendu annuel d'activité, concernant la ZAC du Centre Ancien, pour l'année 2018, a été transmis à la commune par l'Etablissement Public Grand Paris Aménagement courant octobre 2019. Celui-ci fait état des travaux réalisés au 31 décembre 2018 et des travaux à venir, ainsi que les dépenses afférentes.

L'ensemble des travaux ayant été réalisé, le Conseil municipal devra prochainement délibérer sur la suppression de la ZAC, conformément aux dispositions de l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme. Cela aura pour effet de faire rentrer la zone dans le droit commun.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER le compte rendu annuel d'activité de la ZAC du Centre Ancien.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : ZAC Multisites - Présentation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L.) - Année 2018.

PIECE(S) JOINTE (S) : - Extrait du CRACL

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, et de l'article 17 de la Convention Publique d'Aménagement (CPA) signée le 08 février 2005 avec l'EPA Plaine de France, dans le cadre de la réalisation de la ZAC Multisites, l'aménageur doit établir chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités, comprenant :

- L'état des engagements réalisés en dépenses et en recettes,
- Les estimations de dépenses et recettes à venir.

Ce bilan est transmis à la collectivité chaque année et le Conseil municipal est appelé à donner son avis.

Le compte rendu annuel d'activité concernant la ZAC Multisites, pour l'année 2018, a été transmis à la commune par l'Etablissement Public Grand Paris Aménagement courant octobre 2019.

Celui-ci a été présenté par l'aménageur lors de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER le compte rendu annuel d'activité de la ZAC Multisites.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Notifications de l'attribution des aides municipales de l'OPAH-CD et du PIG «Quartier des Marronniers - Rénover pour économiser », attribuées lors de la commission du 25 octobre 2019

PIECE(S) JOINTE(S) : Tableau de synthèse des attributions des aides municipales OPAH-CD et PIG

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

OPAH-CD :

L'OPAH-Copropriétés Dégradées du Centre Ancien mise en place depuis septembre 2017 et pour une durée de 5 ans, est un programme visant à améliorer un ensemble de 10 copropriétés en termes de gestion, de fonctionnement et de programmes de travaux opérationnels.

Pour encourager ces travaux d'amélioration de l'habitat souvent très coûteux, la Ville s'est engagée à aider financièrement les propriétaires, en complément des subventions accordées par l'ANAH. A ce titre, un règlement d'attribution des aides municipales a été rédigé en ce sens et adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 mars 2019.

La première commission d'attribution s'est tenue le 21 juin 2019 et a validé 7 dossiers de demande de subventions.

La commission d'attribution tenue le 25 octobre 2019 a validé un dossier d'aide à l'ingénierie pour la copropriété du 56/58 rue Galande et 2 rue Pierre Lorgnet pour un montant de **3 454 €**

PIG Quartier des Marronniers :

Dans le quartier des Marronniers, la Ville poursuit sa politique d'amélioration de l'habitat en aidant et en soutenant les propriétaires (bailleurs ou occupants) souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Depuis le 04 septembre 2017, en partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat), le dispositif « Rénover pour économiser » est en place sur le quartier des Marronniers.

Pour encourager ces travaux d'amélioration de l'habitat souvent très coûteux, la Ville s'implique en aidant financièrement les propriétaires, en complément des subventions accordées par l'ANAH. A ce titre, un règlement d'attribution des aides municipales a été rédigé en ce sens et adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 décembre 2017.

Pour rappel, les 5 commissions d'attribution des aides municipales de l'année 2018, ont permis de valider 48 dossiers de demande de subventions pour un montant de 161 521 €.

Les deux commissions d'attribution de 2019, tenues les 08 mars et 21 juin, ont validé respectivement 22 et 17 dossiers de demande de subventions.

Le tableau de synthèse placé en pièce jointe de ce rapport présente les 22 dossiers de la commission du 25 octobre 2019.

2) Financement

OPAH-CD :

Dans la convention d'OPAH-CD du centre ancien (septembre 2017 – septembre 2022) signée avec l'ANAH, la Ville s'est engagée sur une enveloppe financière de 400 000 € réservée à l'aide aux travaux et à la gestion, pour les copropriétés dégradées ciblées par le dispositif.

PIG :

Dans la convention signée entre la Ville et l'ANAH, la municipalité a engagé une enveloppe globale de 540 000 € consacrée à l'aide aux travaux, pour les trois ans de mise en œuvre du dispositif.

En moyenne, par dossier, la subvention de la Ville s'élève à 3 000 €. Pour 2019, les subventions accordées se montent à 172 285 €.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le tableau de synthèse des attributions des aides municipales de l'OPAH-CD et du PIG «Quartier des Marronniers - Rénover pour économiser » de la commission du 25 octobre 2019 ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers afférents à cette opération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS

OBJET : Approbation et signature avec le SIGIDURS, d'une convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées sises avenue Léon Grandfils.

PIECE (S) JOINTE (S) : 1 projet de convention

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Dans le cadre de la réfection de la chaussée avenue Léon Grandfils avec réhabilitation du parking à proximité de l'école Charles Perrault, il a été décidé de positionner une plateforme de conteneurs enterrés, comprenant une borne pour les ordures ménagères recyclables, une borne pour les ordures ménagères non recyclables et une borne pour le verre.

Ce nouveau mobilier urbain remplace la collecte en bacs roulants pour l'école susvisée et les particuliers demeurant du 28 au 36 avenue Léon Grandfils. Toutefois, tout autre gonessien des alentours souhaitant privilégier cette nouvelle gestion des déchets, pourra en être utilisateur.

Mises en place le 20 août 2019, ces bornes sont opérationnelles depuis le 02 septembre 2019. Pour en optimiser le résultat, le SIGIDURS a procédé à une sensibilisation du personnel communal et des riverains.

Toute pose de conteneurs enterrés est actée par le SIGIDURS par le biais d'une convention, objet du présent rapport.

2) Financement

La collecte en bornes enterrées fait partie intégrante de la compétence dévolue au SIGIDURS. Toutefois, concernant la mise en place, les travaux de génie civil demeurent à la charge de la Ville. Ces derniers sont intégrés dans l'opération globale de réfection de la chaussée. Pour rappel, le coût est estimé à 9 800 euros TTC par borne.

3) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER et d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées sises avenue Léon Grandfils.